



VILLE DE  
mondeville

ARRETE N° 2026/02

**FERMETURE TEMPORAIRE  
DES AIRES DE JEUX  
RUE CHARLES GOUNOD**

Mis en ligne le :

07 JAN. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Considérant la réalisation de travaux de remise en état des bordures des aires de jeux dont l'accès se situe rue Charles Gounod entre le 7 et le 29 janvier 2026,

Considérant que ces aires de jeux doivent être totalement fermées pendant toute la durée des travaux pour des raisons de sécurité,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir par des précautions convenables les accidents naturels,

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publics, il est nécessaire d'interdire l'accès aux parcs municipaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du mercredi 7 au mercredi 29 janvier 2026 inclus, l'accès aux aires de jeux situées le long de la rue Charles Gounod est interdit.

**Article 2** : Les services de la ville seront chargés de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours, qui pourront accéder en toutes circonstances. Il en sera de même pour les services municipaux et leurs prestataires si les circonstances l'imposent.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télerecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville, le 07 JAN. 2026

La Maire,  
Hélène BURGAT

